

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



**Enquête publique préalable à l'attribution de la concession des plages
Nord de Saint-Brévin-Les-Pins (plage de Branly) 44250**

**Dates de l'enquête publique :
Du jeudi 19 août 2021 au lundi 20 septembre 2021**

Table des matières

1	GENERALITES	3
1.1	PREAMBULE.....	3
1.2	PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET.....	3
1.3	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	4
1.4	MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
2	PROJET DE CONCESSION DES PLAGES	4
2.1	PLAN D'AMENAGEMENT DE LA CONCESSION, SITE ET SURFACES SOUS-TRAITEES .	4
2.2	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE LA CONCESSION	5
2.3	EQUIPEMENTS PUBLICS ET AMENAGEMENTS PROPOSES	6
3	DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	7
3.1	HYPOTHESES PRISES EN COMPTE ET LOCALISATION DU PROJET	7
3.2	EVALUATION DES INCIDENCES VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000.....	8
4	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES	9
5	COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	9
6	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
6.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10
6.2	PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
7	MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
7.1	INFORMATION DU PUBLIC SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE	10
7.2	VERIFICATION DE L'AFFICHAGE.....	10
7.3	PERMANENCES – OUVERTURE ET CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	10
8	PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
8.1	SYNTHESE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS	11
8.2	MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	12
8.3	ANALYSE PAR THEME DES INTERVENTIONS DU PUBLIC	13
9	BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	23
10	DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT	23

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Je soussigné Pascal DREAN,

Désigné commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes n° E21000101/44 du 12 juillet 2021, en vue de procéder à une enquête publique concernant « le projet de concession de plages à Branly à Saint-Brévin-les-Pins (44250) », je déclare avoir accepté cette mission sachant :

- Que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique ;
- Ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique.

De l'ensemble de ces éléments, j'ai établi ce rapport d'enquête, premier document qui dresse le procès-verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique unique citée en référence.

Les conclusions et avis sur le projet de concession de plages à Branly constituent une seconde partie indissociable de l'enquête publique citée.

Les textes, cartes et schémas insérés dans ce rapport sont extraits du dossier de présentation mis à disposition du public pendant l'enquête publique.

1.2 PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

Saint-Brevin-les-Pins est une commune de l'Ouest de la France, située dans le département de la Loire-Atlantique, en région Pays de la Loire, avec plus de 14000 habitants recensés. Située à l'embouchure de la Loire, Saint-Brevin-les-Pins est une ville du bord de mer, avec un littoral composé de plages de sable.

Au XIX^e siècle, la plantation d'une forêt de pins pour fixer les dunes a entraîné la métamorphose de la commune en station balnéaire. Son développement est arrêté par la Seconde Guerre mondiale durant laquelle elle subit des dommages. En 1975, la construction du pont de Saint-Nazaire reliant les deux rives de l'estuaire accélère le développement de la commune. Station réputée de la Côte de Jade, le tourisme est la base de l'activité économique de la ville.

Voulant préserver sa richesse environnementale et améliorer son attrait touristique, Saint-Brévin-les-Pins a décidé de faire valoir son droit de priorité (cf. décret de plage 2006) pour l'attribution des concessions de plage (délibération CM du 16 décembre 2019) :

- Le secteur de Saint-Brévin-l'Océan a déjà fait l'objet d'une demande de concession qui a donné lieu à un arrêté de concession signé le 23 décembre 2020 ;
- Cependant, le zonage existant sur la partie nord n'avait pas permis de présenter dans un même dossier la demande de concession pour la plage de Branly dans le secteur « Les Pins ». Celui-ci a été actualisé par la révision allégée n°3, engagée par le Conseil Communautaire, par délibérations du 17 septembre et 19 novembre 2020. **Le secteur nord (plage de Branly) fait l'objet de cette présente enquête publique, où le développement des activités sera raisonné et maîtrisé sur un périmètre très limité.**

L'obtention des concessions de plage et la mise en exploitation des activités visées seront réalisées de concert avec d'autres projets portés par la commune :

- Le programme de mise en accessibilité et rénovation des toilettes et poste de secours proche de la plage Branly ;
- Le projet de renaturation du Pointeau, avec une requalification environnementale du site et le regroupement des activités liées à la pratique nautique ;
- La requalification du boulevard Padioleau.

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Demande de concession de plages

La demande de concession de plages est encadrée par les articles L 2124-4 et R 2124 -13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu du Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

La concession des plages pouvant affecter le site Natura 2000, et conformément à l'article R 414-23 du Code de l'Environnement, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être établi.

Enquête publique

L'enquête publique est encadrée par le Code de l'Environnement :

- Chapitre III du titre II du livre 1^{er} concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- L'article R123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

1.4 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après recueil des contributions et observations du public, la mission du commissaire enquêteur est de fournir à Monsieur le préfet de la Loire Atlantique un rapport, puis des conclusions motivées et un avis sur l'enquête publique relative à « la demande de concession des plages nord de Saint-Brévin-les-Pins (plage de Branly) »

2 PROJET DE CONCESSION DES PLAGES

2.1 PLAN D'AMENAGEMENT DE LA CONCESSION, SITE ET SURFACES SOUS-TRAITEES

Le trait de côte, orienté nord-sud, est constitué par un mur de défense contre la mer et complété par une batterie d'épis :

- La plage sur la partie Nord, entre Mindin et Edouard Branly, est totalement recouverte à marée haute et ne fera pas l'objet d'implantation de lots ;
- Située au droit du centre-ville, la partie « Edouard Branly » voit évoluer son profil par une accrétion de sable importante, caractérisée par une bande sableuse à marée haute peu large. Une dune est en formation sur cette plage. **Seule cette partie fait l'objet de demande de concession de plages.**
- La partie « Courance », démarrant au droit de la rue de l'Eglise et se prolongeant vers le sud par la plage du même nom, présente une richesse faunistique dont la volonté est de la préserver. Aucune activité ne viendra s'y implanter.

Pour répondre à l'attractivité croissante de la station balnéaire en été, la commune de Saint-Brévin-

Les-Pins souhaite proposer deux lots sur ce secteur de concession :

- **LOT 1 : Club de plage / école de natation.**
 - Jeux d'enfants, portiques, agrès divers, cabane d'accueil, école de natation en piscine,
 - Surface maximale de 800 m²,
 - Dessertes en électricité et en eau potable.
- **LOT 2 : Activité de loisir et de détente, possibilité activité de restauration**
 - Location de transats, tentes de plages, cabines, parasols, etc.
 - Surface maximale de 400 m², dont 100 m² pour la location et 300 m² pour la restauration (espace couvert et terrasse),
 - Dessertes en électricité, eau potable et assainissement.

Les sous-traités d'exploitation feront l'objet d'un appel d'offres diffusé sur le site internet de la commune.

Sur la surface restante, non occupée, la commune souhaite réserver un espace qui permettra l'implantation d'une aire de jeux au débouché de la rue de l'Eglise.

2.2 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE LA CONCESSION

Conformément aux articles R2124-13 et 14 du CGPPP, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins souhaite devenir concessionnaire d'une partie du domaine public maritime pour y installer des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques sont pris en compte sur les espaces faisant l'objet d'une exploitation.

Les 2 lots définis au paragraphe 2.1 respectent l'article R2124-16 du CGCT.

- La réglementation précise « qu'un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation.
- Pour ce projet de concession de plages, les taux (occupation et linéaire) sont les suivants : occupation de 1 200 m² pour une surface totale de 15 230 m² soit 7,88% et 85 ml pour un linéaire de plage de 568 ml soit 14,96%.

Toutes les installations devront être démontables et ne seront pas ancrées au sol. La période d'exploitation, comprenant le montage, l'exploitation et le démontage de la structure, sera au maximum de 6 mois, dans une période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 octobre. Toutefois, et conformément à l'article R2124-17, la période d'exploitation pourra être étendue à 8 mois pour les restaurants de plage, soit du 15 mars au 14 novembre.

Les sous-traitants devront répondre à une mise en concurrence qui sera conduite par la commune sous la forme de la délégation de service public (article R2124-31 du CGCT). Les critères de sélection seront les suivants :

- L'exhaustivité d'un courrier précisant les spécificités de l'activité proposée,
- Le respect du cahier des charges et la qualité architecturale des installations proposées,
- Les éléments relatifs au respect des législations et réglementations en vigueur pour l'activité proposée.

Les lots seront confiés à des sous-traitants par convention d'exploitation, soumises préalablement à l'accord du préfet. La durée d'exploitation des sous-traitants sera au maximum la même que la durée

de la concession (12 ans). Les conventions d'exploitation seront personnelles et non transmissives. Elles n'entrent pas dans la définition du bail commercial énoncé aux articles L145-1 à L145-3 du code du commerce. De fait, elles ne confèrent pas la propriété commerciale à leurs titulaires et ne sont pas constitutives de droit réel au sens de l'article L2122-5 du code Général de la Propriété des personnes Publiques.

Les emplacements sous-traités pourront être clos par l'exploitant en fonction du projet, sous réserve de respecter les dimensions maximales figurées au plan d'aménagement et d'assurer la continuité du passage le long du littoral (un espace de 5 m de large, reliant les divers accès, restera libre à la circulation piétonne). Le sous-traitant aura à sa charge la propriété, l'entretien et la sécurité du lot sous concédé.

En cas de non-exécution des obligations de la convention, la ville aura la possibilité d'émettre un courrier de mise en demeure au sous-traitant pour respecter la convention d'exploitation. Par avenant, la convention pourra être modifiée dans les cas prévus à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La ville de Saint-Brévin-les-Pins payera une redevance annuelle au Domaine Public Maritime établie de la façon suivante :

- Une part fixe, au prorata de la surface exploitée, soit 1000 euros/ an, avec une réévaluation annuelle indiquée sur le coût de la construction publié par l'INSEE ;
- Une part variable de 30% du produit annuel généré par les sous-traités d'exploitation.

Le prévisionnel budgétaire établi pour onze années à compter de 2022 donne les lignes de produits, de charges et de résultat prévisionnel suivantes :

Ligne budgétaire	Poste budgétaire	Total sur période 11 années (Euros)	Moyenne annuelle (Euros)
1	Investissements	173.500	15.773
2	Fonctionnement	265.100	24.100
3	Redevance domaniale	42.713	3.883
4	Recettes des S/T d'exploitation	128.150	11.650
5	Résultat prévisionnel	- 353.163	-32.106

En collaboration avec le CAUE de Loire Atlantique (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), Saint-Brévin-les-Pins a élaboré un cahier des prescriptions architecturales précisant la forme des bâtiments, les matériaux, les couleurs, les modalités d'implantation. Ces recommandations seront à considérer par les sous-traitants dans leurs offres de services.

2.3 EQUIPEMENTS PUBLICS ET AMENAGEMENTS PROPOSES

Actuellement, les plages visées par la demande de concession ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), compte-tenu de la configuration des lieux. Trois accès seront à réaménager :

- Au Nord, proche du poste de secours. Saint-Brévin-les-Pins s'engage à rendre opérationnel cet accès au plus tard pour la saison 2022. Des tiralos viendront compléter le dispositif afin d'assurer l'accès à la plage et jusqu'à l'eau pour les PMR.

- Au centre, l'accès est constitué d'un escalier qui sera maintenu en l'état.
- Au sud, au débouché de la rue de l'église, l'accès est stabilisé et présente une pente assez faible. Une étude pour l'accessibilité PMR est prévue. Si toutefois celle-ci n'était pas réalisable, la Ville s'engage à améliorer les qualités d'accès pour l'ensemble des usagers et prenant en compte l'ensemble des handicaps ; A défaut d'accessibilité, une signalisation sera mise en place par la Ville pour diriger vers l'accès au Nord rendu accessible.

Une rénovation du sanitaire public, avec mise aux normes pour les PMR est planifiée pour une réalisation courant 2021.

Le boulevard Padioleau va faire l'objet d'un réaménagement en vue de participer à l'attractivité de ce secteur et répondre aux nouveaux besoins. Les stationnements, voitures, vélos et PMR, seront reconsidérés dans le cadre du projet de réhabilitation du boulevard Padioleau.

La surveillance des plages de Saint-Brévin-les-Pins est assurée tous les jours sur juillet et août par 25 maîtres-nageurs sauveteurs recrutés par la ville. Ils sont affectés sur quatre plages dont la plage de Branly. Cet effectif est complété par médiateurs de plages afin de faciliter la bonne cohabitation des publics sur les plages.

La signalétique, par panneaux d'affichage permanents et spécifiques pour la période estivale vient compléter le dispositif. Le plan de concession des plages viendra compléter l'information du public sur la plage de Branly.

Les investissements planifiés (ligne 1 du tableau précédent), plus élevés en première année de concession de plages sont voulus pour garantir une bonne installation aux sous-traités sur la période de 12 ans (topographie de la plage, réseaux, signalétique, contrôles techniques des installations, etc.).

L'exploitation annuelle de la plage (ligne 2 du tableau précédent) est réalisée par les services municipaux de Saint-Brévin-les-Pins qui pour chaque nouvelle saison, préparent le site, installent les équipements et effectuent le nettoyage des plages.

3 DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément à l'article R 414-23 du code de l'environnement, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins a établi un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, évaluation proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents sur le site. Le dossier constitué comprend deux pièces obligatoires, à savoir une présentation simplifiée du projet et un exposé sommaire des incidences potentielles sur le site Natura 2000.

3.1 HYPOTHESES PRISES EN COMPTE ET LOCALISATION DU PROJET

Les éléments exposés reprennent toutes les composantes du projet énumérées au chapitre 2 de ce rapport. IL n'y a pas lieu de les répéter ici. A noter en complément de ces éléments que le territoire communal possède plusieurs sites importants pour la biodiversité, dont certains sont concernés par le projet de concession de plage :

- Site Natura 2000 FR5202011 – ESTUAIRE DE LA LOIRE NORD, directive « habitats » ;

- Site Natura 2000 FR5212014 – ESTUAIRE DE LA LOIRE BAIE DE BOURNEUF, directive « oiseaux » ;
- ZNIEFF de type 2 n° 520007296 – ZONE DUNAIRE DE SAINT-BREVIN.

3.2 EVALUATION DES INCIDENCES VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Dans ce projet, la protection de la faune et de la flore sont compatibles avec la présence d'activités économiques.

La commune vise à développer les activités balnéaires de manière raisonnée tout en garantissant un impact modéré sur l'environnement :

- Investissements conséquents en premières années de concession de plages (création et mise aux normes des réseaux d'assainissement)
- Limitation maximale de l'intervention mécanique sur la plage concernée. Le nettoyage écologique sera privilégié.
- Maintien de la dune en formation sur la plage de Branly. Seule la bande de sable située entre le front de mur et cette dune fera l'objet d'un entretien mécanisé pour permettre la mise en place d'un platelage
- Décalage du LOT 1 « club de plage » vers le sud pour ne pas impacter la dune en formation.

Les installations seront légères et démontées pendant une période de 6 mois pour le club de plage et de 4 mois minimum pour le restaurant de plage. Elles ne disposent d'aucun ancrage au sol. Les matériaux retenus dans les prescriptions architecturales seront qualitatifs : structures en bois (murs, pergolas, terrasses). Par ailleurs, les composants de construction à durabilité moyenne seront identifiés afin d'anticiper la déconstruction, le démontage et le recyclage de ces matériaux utilisés.

Les lots sous-traités seront desservis selon leur besoin respectif en eau potable, électricité et assainissement.

Les trois accès existants seront maintenus, voire aménagés pour faciliter l'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite. Le platelage assurant l'accès aux lots sera retiré en fin de saison.

Les implantations des lots se feront sur la partie haute de la plage pour ne pas impacter la dune en formation et s'éloigner de la ligne d'eau de haute mer. Seule une intervention sera nécessaire pour assurer la liaison vers l'eau pour permettre l'utilisation des tiralos.

Les installations proposées sont saisonnières, variant de 4 à 8 mois. La période maximale s'étend du 15 mars au 14 novembre, montage et démontage des installations compris. L'ensemble des structures est obligatoirement démonté en fin de saison pour laisser l'espace à son état initial sur une période minimale du 15 novembre au 14 mars. La majeure partie du littoral brévinois a vocation à rester en l'état, sans intervention ou exploitation excepté un entretien raisonné en vue de protéger la faune et la flore existantes.

L'occupation liée à la concession de plage est très limitée par rapport au périmètre total de plage : le taux d'occupation est de 1200 m² pour une surface totale de 15 230 m² soit 7,88% et taux linéaire est de 85 ml pour un linéaire de plage de 568 ml soit 14,96%. Les 2 lots respectent l'article R 2124-16 du CGPPP.

L'ensemble des éléments identifiés précédemment permet de confirmer que le projet de concession de plage n'a pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 concernés par celui-ci.

4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES

Zone maritime Atlantique CECLANT. Avis favorable le 26 avril 2021, sans autre observation.

Direction régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique. Avis favorable le 4 mai 2021, précisant essentiellement les conditions financières de la concession sollicitée.

Préfecture maritime de l'Atlantique. Avis favorable le 29 juin 2021, sans autre observation.

Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA). Avis favorable le 15 juillet 2021. Le SCDA précise dans son avis de veiller à ce que tous les cheminements soient praticables pour les PMR, sur des caillebotis fixés et entretenus.

DDTM. Avis favorable du 23 juillet 2021, précisant que la demande de la commune de Saint-Brévin-les-Pins respectait en tous points la procédure de concession du CGPPP.

5 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

L'inventaire du dossier d'enquête m'a permis de prendre connaissance des différents sujets abordés de manière à pouvoir informer et répondre aux interrogations du public en corrélation avec le projet présenté. Les documents mis à disposition du public sont les suivants :

Pièces administratives :

- Arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/106 daté du 28 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique, 4 pages ;
- L'avis d'enquête publique annonçant les modalités de l'enquête publique, 2 pages ;

Pièces du projet de concession :

- Le dossier de concession des plages, 22 pages plus annexes ;
- Le dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000, 11 pages ;
- Le projet de contrat de concession pour la plage de Branly, 19 pages ;

Les avis des Personnes Publiques Associées :

- Avis du Commandant de la zone maritime Atlantique ;
- Avis du préfet maritime ;
- Avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) ;
- Avis de la directrice régionale des finances publiques ;
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le registre papier, 20 pages.

6 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après décision du tribunal administratif de Nantes n° E21000101 / 44 du 12 juillet 2021, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « Le projet de concession de plages à Branly à Saint-Brévin-les-Pins », le commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec le maître d'ouvrage pour visiter le site et échanger sur le périmètre et les enjeux du projet.

6.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La réunion préparatoire avec les services de la mairie de Saint-Brévin-les-Pins a eu lieu le 28 juillet 2021 avec la Direction Générale des Services et le service Urbanisme. Cette rencontre a permis d'échanger sur le périmètre du projet, les enjeux et points de vigilance, de valider les modalités logistiques liées aux permanences en mairie.

7 MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1 INFORMATION DU PUBLIC SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Les avis d'enquête publique concernant ce projet de concession de plages ont été insérés dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse quotidienne régionale les mardi 3 août 2021 et lundi 23 août 2021.

L'avis d'enquête au format A2 réglementaire a été affiché de manière à être visible depuis l'espace public sur six endroits distincts, dont les panneaux d'affichage de la mairie.

Plan d'affichage mis en annexe 1, 4 pages

7.2 VERIFICATION DE L'AFFICHAGE

La vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins une première fois le mercredi 4 août 2021 sur tous ces points d'affichage, puis lors de mes déplacements, au départ ou en approche de la commune aux jours de permanence.

7.3 PERMANENCES – OUVERTURE ET CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le jeudi 19 août 2021 à 9 heures, à la mairie de Saint-Brévin-Les-Pins, siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié initialement avec madame Vaillant du bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture, le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences dans les locaux de la mairie (salle du conseil municipal et bureau au Rez-de-chaussée) aux dates suivantes :

- Le jeudi 19 août 2021, de 9H à 12H,
 - o Deux visites, dont la première avec annotation sur le registre papier, et la seconde pour prise d'information à l'attention de madame Fraisy qui passera ultérieurement.
- Le samedi 21 août 2021, de 9H à 12H,
 - o Deux visites (Madame Valeau, monsieur Bargoing) pour prise d'information sur le projet de concession et témoignage de voir perdurer les activités sur la plage Branly. Pas d'annotation sur le registre papier.
- Le vendredi 27 août 2021, de 14H à 17H,
 - o Deux visites, madame Bloch et madame Fraisy, avec respectivement, un compte-rendu d'entrevue et annotation sur le registre papier.
- Le mardi 7 septembre 2021, de 9H à 12H,
 - o Une visite, monsieur Epailard, avec un compte-rendu d'entrevue.
- Le lundi 20 septembre 2021, de 14h à 17h,

- Deux visites, (association CEMA œuvrant pour l'organisation d'activités de loisirs pour jeunes et monsieur Mabillaud) pour prises d'information sur la conduite d'une enquête publique et sur le projet de concession de plages. Pas d'annotation sur le registre papier.

L'enquête publique a été clôturée le lundi 20 septembre 2021, à 17H00. Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences. Les deux observations portées sur le registre papier ont été transférées sur le registre dématérialisé, dans un souci de transparence des informations transmises au le public.

L'ensemble des éléments du registre dématérialisé était alors disponible le 21 septembre 2021 pour permettre l'élaboration de cette synthèse.

8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une réunion pour restitution et commentaires des observations du public a été fixée au 28 septembre 2021 en mairie de Saint-Brévin-les-Pins avec Mme Josiane BELLANGER, adjointe en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Frédérique CADORET, responsable urbanisme, foncier et occupation du domaine public, le mardi 28 septembre 2021.

Le PV de synthèse est mis en annexe n° 2, 11pages

8.1 SYNTHESE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

La commune de Saint-Brévin-Les-Pins a décidé de mettre à disposition du public le registre dématérialisé PUBLILEGAL afin de communiquer avec celui-ci et collecter les observations portées sur le projet mis en enquête publique. Les connexions sur la durée de l'enquête sont les suivantes :

- 271 connexions sur la page « accueil » ;
- 310 connexions sur la page « dossier » ;
- 206 connexions sur la page « consulter les observations » ;
- 43 connexions sur la page « informations » ;
- Et 138 connexions sur la page « déposer une observation ».

Ventilation des contributions par nature :

Nature des contacts	Durant une Permanence	Période 19/08 au 20/09/2021
Nb visites	9	Nr
Nb de contributions enregistrées	Nr	21
Dont contributions « papier » scannées sur le registre dématérialisé		2
Dont CR entretien enregistrés sur le registre dématérialisé		2
Dont mail enregistré sur le registre PubliLégal		1
Dont courrier enregistré sur le registre PubliLégal		1
Dont formulaires remplis sur site PubliLégal		10
Dont annulation doublons et erreur de saisie		5

8.3 ANALYSE PAR THEME DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Les cinq premiers thèmes analysés ci-après collectent à eux seuls 40 observations, soit 80% du nombre des observations répertoriées.

8.3.1 Plan d'aménagement

Observations 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16.

« OK de principe sur le projet pour maintenir des activités à minima sur la plages » et « rajouter des cabines de plage entre les deux lots... »

« J'approuve le réaménagement de la plage tel qu'il est présenté »

« Nous tenons à vous informer de notre satisfaction de la présence du club Mickey... » et « l'environnement de l'espace Club afin d'assurer la sécurité des enfants »

« Je trouve dommage d'installer sur la plage des restaurants qui vont concurrencer les établissements existants »

« Madame Bloch apprécie beaucoup cette activité de plage qui depuis de nombreuses années apporte satisfaction aux utilisateurs »

« L'activité de loisirs et de détente ... n'a aucun intérêt »

« Nous nous réjouissons que le club de plage bénéficie d'une installation plus accueillante pour les animateurs et les enfants... nous espérons également que le poste de secours, ses abords et les toilettes soient refaits »

« Ce lieu mérite plus d'esplanades et promenades de qualité avec restaurants, cafés et terrasses sur la partie sud et laisser le nord à partir des drapeaux tel qu'il déjà aujourd'hui, sauvage et naturel »

« La présence du club Mickey sur la plage de Saint-Brévin-les-Pins est un atout et un attrait non négligeable »

« Les ASB déplorent que le projet de concession de la plage Branly ne soit pas inscrit dans une vision d'ensemble intégrant le projet du boulevard Padioleau et qu'aucun débat public n'ai pu être organisé »

« Le projet de la concession de la plage secteur Branly devrait faire partie intégrante du projet de réhabilitation du boulevard Padioleau, un projet d'ensemble serait plus cohérent »

« Le réaménagement programmé du boulevard Padioleau ... pourrait très bien intégrer un ou plusieurs établissements de commerce ou de restauration aujourd'hui envisagés sur la plage »

Analyse du commissaire-enquêteur

La remise en cause des activités est acceptée par la plupart des contributeurs. Le maintien du club de plage fait l'unanimité. Les avis sont plus partagés sur la proposition de lot pour un local de restauration.

Plusieurs contributeurs regrettent que la réflexion et l'élaboration du projet de concession de plages ne soient menées de concert avec le projet attendant de réaménagement du boulevard Padioleau.

Réponse 1 de la collectivité :

Les 2 activités envisagées (club de plage/restaurant) ont été pensées comme étant complémentaires. Le club de plage « historique » fait effectivement l'unanimité en termes d'offre de service mais nécessite selon la collectivité d'être revu sur 2 points :

- Son emplacement afin de laisser libre la partie de plage face et au nord du poste de secours, permettant ainsi à la dune en formation de grossir et protéger les zones soumises au risque de submersion à l'endroit même où le mur de défense n'est pas présent. Quant à l'implantation de la piscine sur la pelouse communale au nord du poste de secours, elle n'aura plus lieu, libérant cet espace naturel enherbé et l'éloignant des habitations.

- Son aspect peu qualitatif à ce jour. La concession sur 12 ans permettra à l'exploitant d'envisager des structures plus qualitatives.

Le lot restaurant est complémentaire et vise à proposer une halte sur cette partie de la commune où l'offre de restauration est peu dimensionnée et mérite d'être dynamisée. Cette activité de restauration accompagnera une proposition de location de tentes ou cabines de plage afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers de la plage.

Les réflexions sur la concession de plage et le boulevard Padioleau ont été menées de concert. Les cahiers des charges des 2 projets sont complémentaires et s'inscrivent dans une vision stratégique d'ensemble. La concertation publique qui a été menée à propos du boulevard Padioleau n'est pas venue contredire la stratégie de dynamisation de la plage. Les deux projets sont imbriqués. La concession de plage va redynamiser, la requalification du boulevard Padioleau va remettre en valeur tous ces espaces actuellement succédanés et privilégier les points de vues et la détente et flânerie des piétons et autres utilisateurs.

Réponse 2 de la collectivité :

Dans l'immédiat les plans d'aménagement prévisionnels sont en cours d'élaboration. Ils ne peuvent donc être produits à ce stade. De même, il convient que l'étude confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage soit plus avancée pour connaître de manière précise le planning des interventions en phase opérationnelle. Celles-ci se dérouleront de 2022 à fin 2023.

Le programme demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu est le suivant : « Ce programme présente des orientations d'aménagement ayant fait l'objet de groupes de travail associant les élus de la majorité, de l'opposition, ainsi que les retours nombreux d'une concertation citoyenne via les réseaux sociaux.

Voici les éléments de programme validés qui feront l'objet de base programmatique pour l'aménagement projeté du boulevard Padioleau et Avenue Jules Verne.

L'aménagement devra :

- « Casser » l'aspect linéaire actuel du boulevard en le rendant plus doux,
- Favoriser les modes de déplacements doux (piétonniers, cycles...) en les sécurisant de la chaussée principale dédiée aux véhicules légers,
- Réduire sur le boulevard la place de la voiture en supprimant les stationnements en épi côté Ouest, obstruant les cônes de vue vers l'océan,
- Reporter le stationnement en longitudinal sur le côté Est du boulevard et sur l'Avenue Jules Verne, voir rues adjacentes,
- Mettre en valeur des espaces vert de qualité dans lesquels le mobilier urbain favorisera la détente, pique-nique...,
- Prévoir des vues vers l'océan dégagées avec utilisation de la topographie naturelle du site (belvédère possible sur le blockhaus...),
- Prévoir des espaces dédiés à la convivialité pour le développement d'activités de commerces via occupation temporaire du domaine public (bars...), installation future d'un kiosque pour animations culturelles qui dynamiseront le boulevard actuel,
- Prévoir un traitement ou une suppression des points singuliers (puits, monument du souvenir, ancre de marine...) en fonction de l'aménagement (mise en lumière...),
- Prévoir des matériaux et du mobilier urbain qualitatif dans l'esprit de la Place Baslé permettant d'affirmer l'identité du centre-ville des Pins jusqu'à son bord de mer et favorisant la détente (exemple des chaises longues du centre-ville de l'Océan – promenade du casino),
- Favoriser des couleurs différentes dans les revêtements de sols entre usagers qui partageront cette zone future du boulevard qui fera l'objet d'une zone de rencontre (zone 20kmh),

- Affirmer un sens de circulation en fonction de la place accordée aux véhicules légers et aux études de circulations (comptages en cours) qui seront fournis au maître d'œuvre,
- Favoriser les modes doux de déplacements (piste cyclable double sens) qui déambuleront dans une vaste promenade verte (coulée verte) le long du mur de défense. Des stationnements dédiés (parking vélos), sécurisés avec des bornes de recharges pour les batteries seront à prévoir (aussi pour les véhicules légers électriques),
- Intégrer des cheminements compatibles pour les personnes à mobilité réduites y compris vers les descentes de plage,
- Intégrer à la coulée verte une aire de jeu, des agrès ponctuels pour les sportifs...,
- Renforcer le GR8 existant,
- Intégrer les espèces arbustives, plantes locales – l'aménagement devra respecter l'aspect existant du littoral brévinois,
- Favoriser des équipements modernes (éclairage public led, à forte qualité esthétique, mobilier connecté...) et limiter le minéral.

8.3.2 Equipements publics et aménagements

Observations 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 13 et 15.

- « Je souhaiterais qu'il soit ajouté un article concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite... »
- « Refaire un poste de secours qui est très dégradé »
- « Soigner l'accès PMR »
- « Le maintien du poste de secours »
- « ...Ne faudrait-il pas tenir les engagements...accès PMR par exemple »
- Cf. club de plage « Le raccordement au réseau EU serait un plus apprécié »
- « Par ailleurs, ce réaménagement permettra la rénovation des sanitaires, du poste de secours afin de mieux sécuriser cet espace recevant un grand nombre d'enfants »
- « La mise en place de parking pour les PMR semble lié au seul critère de fauteuil roulant ... »

Analyse du commissaire-enquêteur

L'aménagement spécifique pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite n'a probablement pas été lu convenablement dans le projet de concession de plage. A vérifier toutefois que les solutions PMR proposées répondent à tous les handicaps.

Sur le même sujet, les engagements affichés pour la mise en œuvre des concessions de plage de Saint Brévin l'Océan sont à vérifier.

Réponse 1 de la collectivité :

Les deux dossiers de concession seront et ont été examinés par la sous-commission départementale d'accessibilité qui émet un avis sur le respect des normes en direction de tous les handicaps. L'avis de cette commission conditionne la recevabilité du dossier. Par ailleurs des engagements clairs, techniques et financiers ont été pris par la commune afin de rendre accessibles PMR les plages de Branly et de l'Océan (Cadou). Les travaux d'accessibilité pour ces 2 plages seront mis en œuvre comme s'en est engagée la collectivité pour la saison 2022.

La commune s'est engagée dans le dossier concession Branly soumis à enquête (voir page 10 du document). Elle s'était également engagée dans le dossier concession Océan soumis à enquête publique en 2020 (voir page 14 du document). La période de COVID ainsi que la volonté de pousser chaque scénario envisagé pour en extraire le plus efficient n'ont pas permis la mise en œuvre du dispositif pour 2021. Il sera bien en place pour la saison 2022 qui était l'échéance maximale annoncée.

D'une façon plus générale, la commune prend en considération le handicap, un agenda d'accessibilité a été validé par le préfet, tous nos bâtiments seront conformes en 2024. Les voiries sont mises aux normes au fur et à mesure de leur réfection. Enfin une commission d'accessibilité composée d'élus et de personnes civiles touchées par le handicap et représentatives, se tient 2 à 3 fois dans l'année.

Une campagne de remise en état des postes de secours est engagée cette année, des travaux de peinture seront faits à l'automne aux Rochelets, à l'Ermitage et le poste de Branly sera refait intégralement avec le projet Padioleau en 2022/2023.

Réponse 2 de la collectivité :

La commune a prévu de réaliser les aménagements suivants :

- Au NORD (accès descente n°1 au droit de la rue de Branly), une rampe d'accès PMR fixe en bois sera installée depuis le Poste de secours BRANLY permettant de rejoindre le platelage amovible qui sera mis en œuvre le long du mur de défense par les services techniques pour assurer l'accessibilité des lots de la concession. Les travaux concernés seront réalisés au 1er semestre 2022 soit avant l'installation des lots et après la réalisation des travaux de réseaux desservant les lots également mis en œuvre par la commune.
- Au Centre (accès descente n°2), l'escalier existant est maintenu en l'état. Il sera équipé de dalles d'éveil à la vigilance, nez de marches contrastés, ainsi que de contraste des premières et dernières contremarches. La main courante sera prolongée. Ces travaux seront mis en œuvre par la maîtrise d'œuvre pilotant le projet de requalification du Boulevard Padioleau dont les travaux s'étaleront de 2022 à fin 2023. Le phasage précis n'est pas encore connu à ce jour.
- Au SUD (accès descente n°3) au droit de la rue de l'Eglise, des travaux de signalétique indiquant l'accès PMR (personnes à mobilité réduite) de la descente n°1 seront réalisés. Un désensablement régulier, la mise en place de clous podotactiles en hauts de marches, le reprofilage des trottoirs sera réalisé par la maîtrise d'œuvre pilotant le projet de requalification du Boulevard Padioleau dont les travaux s'étaleront de 2022 à fin 2023. Le phasage précis n'est pas encore connu à ce jour.

8.3.3 Modalités de mise en œuvre

Observations 9, 10, 11, 15, 16, 19 et 21.

« ...Un sous-traité d'exploitation de 6 mois consécutifs et beaucoup trop long et inadapté au sujet visé. Une contractualisation du 1^{er} juillet au 31 août serait suffisante »

« Les prescriptions architecturales ...vont générer des coûts d'entretien non négligeables sur la période contractée de 12 ans »

« Ce type d'activité de restauration ...n'est rentable que si l'activité est maintenue toute l'année »

« Afin d'éviter des concessions mal entretenues et offrant des services de mauvaises qualités, il est indispensable que le bénéficiaire de la convention d'exploitation soit un professionnel titulaire... »

« Les coupes des bâtiments ... couper la vue du balcon sur la mer que constituent les abords du boulevard Padioleau ... une limitation en hauteur des bâtiments de plage devrait être introduite pour ne pas excéder la hauteur des parapets du boulevard Padioleau »

« Les cabines de plage en toile du type 'Pouliguen' nous paraissent plus adaptées à ce site et préférables à cette mauvaise copie de cabine de plage colorée qui se diffuse de Noirmoutier ... »

« La hauteur semble être excessive pour conserver une vue dégagée sur le littoral »

« La longueur de cette plage ne permet pas l'installation d'un débit de boisson dont les installations débordent sur le domaine public »

« Il a été reconnu en conseil communautaire le 15 juillet 2021 qu'un creusement mécanique sera nécessaire au pied du mur de soutènement pour permettre à la fois le respect des prescriptions en matière de hauteur et la volonté de conserver une vue depuis le boulevard Padioleau. Cet entretien mécanique portera nécessairement atteinte à la dune en formation »

Analyse du commissaire-enquêteur

La présente enquête publique n'intègre pas l'analyse des contrats d'exploitation entre les sous-traités et la municipalité de Saint-Brévin-Les-Pins.

Les futurs contrats (délégation de service public) seront plus exhaustifs et engageants pour les sous-traités. La municipalité prévoit également des passages de contrôle sur les sites d'exploitation afin de faire respecter les engagements réciproques.

Réponse de la collectivité :

Le projet de concession s'est accompagné dès le départ d'une réflexion sur les modalités de suivi des contrats de sous-traités qui sont passées avec les exploitants. Afin d'assurer la qualité des prestations dans le temps, un agent dont le rôle est d'être l'interlocuteur privilégié des sous-traitants, a été recruté. Il a notamment une mission de contrôle et de suivi des termes du contrat de sous-traité et sera présent à l'installation et au démontage.

Les éléments essentiels du contrat ont été présentés en CCSPL (commission communale des services publics locaux) le 31 août 2021 puis approuvés en Conseil Municipal du 20 septembre 2021. La délibération ainsi que le rapport DSP (délégation de Service Public) sont joints en annexe du présent document (Annexe 1). Ce document récapitule les items composant les sous-traités.

8.3.4 Valorisation du cadre de vie

Observation 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 16.

« Garder le parking voitures à proximité immédiate »

« La plage du secteur Branly est très dégradée et peu attrayante. Son environnement d'immeubles, un stationnement omni présent font que les enjeux ne sont pas les mêmes que pour les plages de l'Océan et des Rochelets »

« Ceci laisse à penser que l'état actuel de site n'est pas en adéquation avec les volontés municipales œuvrant pour dynamiser et valoriser la plage Branly »

« La plage n'est pas appropriée pour la baignade : eau pas claire, distance à parcourir pour se baigner, proximité de La Courance »

« Il reste toutefois à considérer les conditions de réaménagement du boulevard Padioleau : intégration ou pas de places de parking, éclairage public approprié, gestion des nuisances sonores avec une activité ouverte après 22 heures, gestion des déchets, etc. »

« Riverains de cette plage des pins... il est nécessaire de la remettre en valeur et de lui donner de l'attractivité »

« Nous nous réjouissons à l'avance pour que la plage puisse bénéficier d'une installation plus attrayante accueillante pour les résidents et les promeneurs »

« La hauteur des structures des concessions ne devraient pas occultés le visuel de la plage et de la mer aux passants »

Analyse du commissaire-enquêteur

Le manque d'attractivité et les absences d'entretien constatées sur le site (et ses abords) sont d'autant plus gênants que les lots sous-traités devront exercer leurs activités commerciales dans les meilleures

conditions possibles. L'obtention de la concession de plages placera la municipalité en obligation de résultat pour une valorisation pérenne du site.

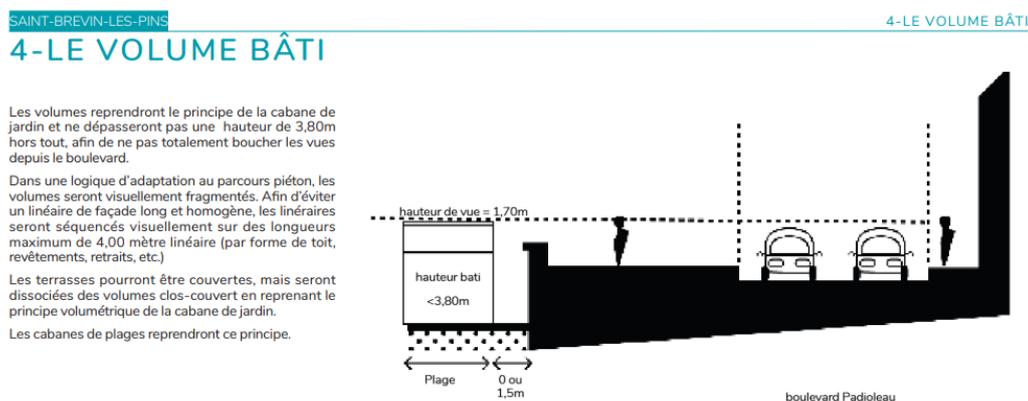
La hauteur maximale des structures bois de chacun des lots reste à valider pour obtenir une bonne acceptation du projet.

Réponse de la collectivité :

Comme évoqué précédemment, c'est effectivement le constat du besoin de redynamisation du secteur qui a mené la municipalité vers ces 2 projets phares que sont la requalification du boulevard Padioleau et la concession de plage. Les 2 projets conjoints vont ainsi apporter une réponse globale à l'attractivité et mise en valeur de cette partie du territoire.

Plus spécifiquement sur la plage, il a été constaté en 2020, à la faveur de la période du confinement (arrêt de l'entretien mécanique et désertification de la plage par les usagers), la formation d'une dune au centre de la plage. Une période d'observation durant laquelle l'entretien n'a volontairement pas été effectué a permis d'acter la décision de ne pas remettre en cause cette formation dunaire (ceci dans la continuité des directions prises en ce sens sur l'ensemble du littoral brévinois). Ainsi, seule la partie plane entre le pied de mur et la dune fera l'objet d'un entretien régulier afin de permettre la mise en place d'un platelage qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite et desservira les lots. Quelques percées de cette dune amenée à grossir pourront être réalisées pour permettre l'accessibilité jusqu'à la zone de baignade et pour pouvoir utiliser les tiralos.

Par ailleurs, les installations auront un faible impact sur les vues. Cette question a été traitée de manière spécifique dans le cahier de prescription architecturale. Extrait du cahier des prescriptions architecturales page 13 :



En parallèle, le projet de réaménagement du boulevard Padioleau traite de manière prioritaire la question des vues notamment vers l'estuaire depuis le boulevard qui a vocation à devenir un véritable lieu de promenade.

8.3.5 Dépenses de fonctionnement

Observation 6, 7, 9, 10, 11 et 21.

« La zone piétonne et promenade doit être entretenu dans un état satisfaisant »

« Le nettoyage régulier des toilettes »

« Le site n'est pas mis en valeur et donne de sentiment d'être laissé à l'abandon par la municipalité »

« La plage, souffrant d'un manque d'entretien et de nettoyage régulier par la commune, n'est pas attrayante », « comparée à la plage de Saint Brévin l'Océan, cette plage donne une impression d'abandon »

« Riverains de cette plage des pins depuis de nombreuses années, nous déplorions son état et manque d'entretien »

« Coût annuel de la remise en état de la plage ? »

Analyse du commissaire-enquêteur

Le dossier de présentation du projet de concession donne un inventaire des dépenses de fonctionnement. Une ligne spécifique est précisée : 3) Actions de propreté périmètre concession 83600,00 euros sur 11 années.

Réponse de la collectivité :

Les frais de fonctionnement affectés à l'entretien comprennent les interventions suivantes :

- Les terrassements et la pose de platelage le long du mur avant saison,
- Le retrait éventuel de dépôts liés aux marées (moules ou autre...)
- Les travaux conséquents de maintien du chenal de la Courance et le reprofilage de la plage devant le poste de secours,
- Un relevé topo tous les deux ans
- Le désensablement régulier des cheminements en saison,
- L'entretien du poste de refoulement qui sera créé pour le restaurant,
- Les contrôles annuels périodiques réglementaires des installations électriques,
- La propreté générale du site (piquage des papiers, vidage des corbeilles, réparation des dégradations...)

Ils seront affectés chaque année (sauf tous les 2 ans pour le relevé topo).

8.3.6 Risques d'inondation

Observations 15, 19 et 21.

« Le dossier présenté témoigne de l'étroitesse de la plage à marée haute ; or les marées ont des coefficients importants aussi en été et l'impact au fil des étés n'est pas étudié »

« La justification du respect du décret plage de 2006 est évoquée dans le tableau final page 16 mais sans aucune précision sur le mode de calcul de la mi-marée demandé dans ce décret »

« Nous souhaitons signaler le risque de submersion ... Il est compliqué de comprendre que les installations commerciales soient impossibles au-dessus du mur de soutènement et seraient autorisées en dessous ». « Nous savons aujourd'hui que notre commune est particulièrement vulnérable à ce risque »

« Il sera peut-être difficile de maintenir une bande de 5m à marée haute. Quel organisme sera en charge des relevés topographiques du profil de plage ? »

Analyse du commissaire-enquêteur

Le dossier de présentation intègre un plan de masse et réseaux précisant sur celui-ci une ligne d'eau de haute mer relevée le 15/12/2020 pour un coefficient de 100. Des éléments complémentaires seront demandés pour identifier plus précisément les risques d'inondation.

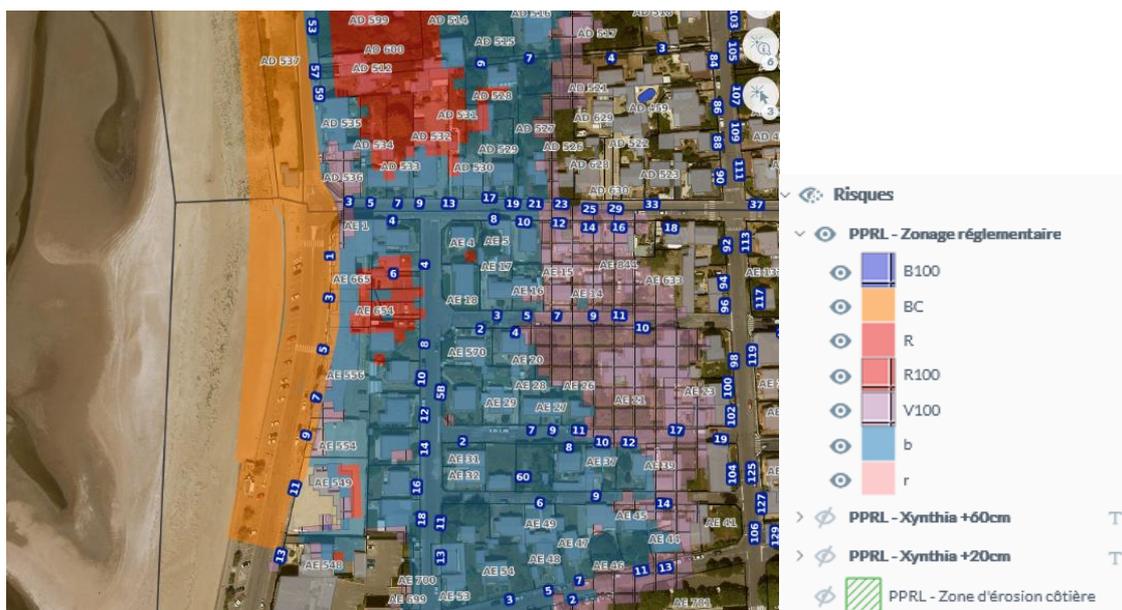
Un PPRL est en vigueur sur la commune de Saint-Brévin-Les-Pins. Un complément d'information va être demandé concernant les risques d'inondation sur le secteur du boulevard Padioleau.

Réponse de la collectivité :

Le dossier a volontairement pris comme référence les hautes eaux d'une marée coefficient 100. Par ailleurs, plusieurs relevés ont été effectués lors de forts coefficients (104, 109 et 113) sur l'année 2020 par la société Géomatech missionnée. Toutes les hypothèses montrent que les lots se trouvent en dehors des plus hautes eaux. Par ailleurs, le phénomène de montée des eaux se voit amplifié selon les conditions météorologiques associant notamment de forts vents d'ouest et des houles importantes ce qui est un phénomène moins fréquent sur la période estivale.

Cependant, il est évidemment difficile de connaître de manière précise l'évolution de phénomènes naturels mêlant de nombreuses données variables (conditions météorologiques, montée des eaux, évolution du chenal de la Loire, phénomène d'ensablement, ...). A ce jour il est tout de même constaté un phénomène inverse avec des accrétions de sable importantes sur notre commune et un recul des plus hautes eaux dans la période récente. Le choix du maintien de la dune renforcera cette hypothèse et permet d'assurer une meilleure protection des futurs lots.

Les implantations se situent en partie dans la zone soumise à un aléa fort via des chocs mécaniques liés à l'action de la houle (zone BC) dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).



Le règlement du PPRL de la côte de Jade autorise bien « les équipements et installations de plage, sous les conditions prévues par le décret N°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage et dès lors que le concessionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des événements climatiques, y compris exceptionnels. »

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre des actions en cas de risque avéré, les sous-traitants devront se conformer aux prescriptions du plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé par arrêté du 4 décembre 2019. Celui-ci est un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale. Il décrit les moyens d'alerte, d'information et de protection si survenance d'un risque majeur (tel que submersion marine) et les actions associées.

8.3.7 Les nuisances

Observation 10 et 11.

« Il reste toutefois à considérer les conditions de réaménagement du boulevard Padioleau : intégration ou pas de places de parking, éclairage public approprié, gestion des nuisances sonores avec une activité ouverte après 22 heures, gestion des déchets, etc. »

« Il est indispensable pour garantir la tranquillité des habitants du boulevard Padioleau de définir l'heure maximale en soirée d'ouverture de la concession « débit de boisson »

Analyse du commissaire-enquêteur

Un complément d'information va être demandé sur le contenu du projet de réaménagement du boulevard Padioleau.

Les contraintes d'ouverture et fermeture des sites à vocation commerciale sont précisées par arrêté.

Réponse de la collectivité :

Concernant les ouvertures et fermetures des « débits de boisson », les horaires sont effectivement encadrés par un arrêté municipal. De plus, le respect des normes en termes de décibel s'applique et celui-ci est rappelé dans ce même arrêté municipal.

8.3.8 L'ensablement de la plage

Observations 4 et 21.

« Comprendre l'ensablement de la plage »

« Cette plage est en constante évolution par un engraissement de sable d'une part et par la traversée de La Courance d'autre part ».

Analyse du commissaire-enquêteur

Ce phénomène de création dunaire est un phénomène naturel et reste à considérer comme tel dans tout projet d'aménagement. Des organisations comme le GIP Loire Estuaire travaillent pour sensibiliser les collectivités locales et le public sur ces évolutions naturelles.

Réponse de la collectivité :

Pour ce qui concerne la compréhension du phénomène d'ensablement, des études ont été faites afin de connaître l'historique, une « vigie » du littoral se met en place (points d'observations régulières et suivi des évolutions par la prise de photos à points fixes 2 fois par an avec un coefficient 85) et des travaux mécanisés obligatoires seront réalisés 1 à 2 fois par an.

La dune en formation va progressivement protéger la zone de concession de l'ensablement. La plage ainsi que La Courance sont et seront entretenues tous les ans si nécessaire par des interventions mécaniques. Des relevés topographiques seront réalisés tous les deux ans par un géomètre expert choisi à la suite d'une mise en concurrence.

L'entretien mécanique se situera entre le mur de défense de cote et la dune végétalisée formée. Ces interventions n'auront pas d'impact sur la dune en formation qui se développe vers l'estuaire.

8.3.9 Contrat de concession

Observation 3.

« L'école de natation est...dans un état lamentable et n'est pas digne d'une ville comme Saint Brévin »

Analyse du commissaire-enquêteur

L'observation est factuelle. Toutefois, l'objet de l'enquête publique porte principalement sur le projet de concession de plages à élaborer entre la préfecture de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Brévin-Les-Pins.

Le commissaire enquêteur ne se prononcera pas sur le choix des contractants et le contenu des sous-traités d'exploitation entre la commune et des exploitants.

Réponse de la collectivité :

Jusqu'à présent, ce sont les services de l'Etat qui sont en contact avec les sous-traitants. Ils veillent au respect des termes de la convention d'occupation (durée d'installation, surface d'implantation, modification en cours de saison, paiement de la redevance, ...). Cependant, ne bénéficiant pas de la proximité nécessaire, certaines situations peuvent poser difficulté compte-tenu de la distance. Par ailleurs, les exploitants bénéficient jusqu'à présent de contrats passés avec l'Etat de très court terme (de 1, 2 voire 5 ans maximum). Cela ne les met pas en position d'envisager des investissements, de se projeter. Le contrat de concession passé entre la commune et l'Etat d'une durée de 12 ans va permettre d'envisager des contrats avec les futurs exploitants sur la même durée. Dans ce cadre, la commune peut exiger des installations de qualité et les exploitants peuvent proposer des offres correspondant à ces exigences.

8.3.10 Qualité des eaux de baignade

Observation 3

« Faire les travaux pour éviter les interdictions fréquentes de baignades pour cause de pollution »

Analyse du commissaire-enquêteur

Un complément d'information va être demandé à la commune.

Réponse de la collectivité :

La qualité des eaux de baignade est jugée au regard d'analyses bactériologiques. La turbidité de l'eau n'est ainsi pas liée à sa qualité. L'Agence Régionale de Santé réalise des relevés qui sont rendus publics. Les résultats du contrôle sanitaire des sites de baignade sont consultables sur le site du Ministère de la Santé : www.baignades.sante.gouv.fr .

Pour la saison 2021 les eaux de baignade à Saint-Brevin-les-Pins sont de bonnes qualité (voir relevés saison 2021 en annexe 3).

En complément de ces analyses officielles réalisées du 1er juin à mi-septembre, la commune fait réaliser 3 fois par semaine par la SAUR un autocontrôle non obligatoire (voir relevés saison 2021 en annexe 3). Il permet notamment de bénéficier d'une aide à la décision concernant l'ouverture/fermeture de la plage. Sur la saison 2021, 4 fermetures sont intervenues plage des Pins (25 juin, 27 juillet, 5 août, 10 septembre), 3 fermetures plage de la Pierre Attelée (29 juin, 13 juillet, 10 septembre), 1 fermeture plage de l'Océan (7 septembre), 1 fermeture plage de l'Ermitage (29 juin), une fermeture plage des Rochelets (29 juin) et 3 fermetures plage des Poilus (6 juillet, 22 juillet, 10 septembre). Rappelons qu'il s'agit bien de fermetures préventives dont la décision est prise par la collectivité compétente à savoir la commune.

8.3.11 Incidences sur le site Natura 2000

Observation 19.

« Nous ne comprenons pas qu'un inventaire floristique n'est pas été fait avant d'envisager toute implantation sur le site »

Analyse du commissaire-enquêteur

Un complément d'information va être demandé à la commune.

Réponse de la collectivité :

Un inventaire floristique a été réalisé par les services de la commune. Il en ressort les éléments suivants :

La végétation présente est caractéristique du cortège végétal du haut de plage et de la dune embryonnaire qui regroupe notamment des plantes annuelles dites halo-nitrophiles (aimant le sel et l'azote) et des plantes vivaces qui contribuent à fixer les sables. Principales espèces sur le site :

- Arroche des sables (*Atriplex arenaria*),
- Cakilier maritime (*Cakile maritima*),
- Soude brûlée (*Salsola Kali*)
- Pourpier de mer (*Honkenya peploides*)
- Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*)
- Chiendent des sables (*Elymus farctus*)

A noter la présence également de la Lampourde antiscrofuleuse (*Xanthium strumarium*) à caractère invasif et qui pourrait nécessiter une campagne d'arrachage.

9 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée normalement et réglementairement.

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Brévin-les-Pins. Les conditions d'accueil et d'accès du public, l'organisation matérielle pour la consultation des éléments du dossier et le dépôt éventuel d'observation par le public ont bénéficié du soutien efficace du personnel municipal.

Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant cette enquête.

Fait à Pornic, le 19 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Pascal DREAN



10 DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 – Plan d'affichage EP sur la collectivité
- Annexe 2 – Procès-verbal de synthèse et ses annexes
- Annexe 3 – Mémoire en réponse et ses annexes